

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical
02 avril 2024

Date d'affichage de la convocation
02 avril 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de délégués ayant voté pour : 13
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
09 AVRIL 2024

Le 09 avril 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 07-2024 : Demande d'exonération du CAT Domaine du Marand situé à Saint-Amant-Tallende du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2023-40 du Comité Syndical du 12 décembre 2023 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'ESAT du Marand, situé à Saint-Amant-Tallende et appartenant à l'association CAPPÀ, en date du 10 janvier 2024 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que le CAT Domaine du Marand est une structure faisant partie de l'Association CAPPÀ (Centre d'Adaptation Professionnelle Par l'Artisanat) qui développe des projets alternatifs suivant le principe de la société inclusive et la notion de parcours de vie et qui propose une prise en charge personnalisée et offre des activités d'aide, de soutien, d'apprentissage, de formation et d'insertion.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL07-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

L'ESAT du Marand œuvre pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde au CAT Domaine du Marand situé à Saint-Amant-Tallende l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2024.

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le CAT Domaine du Marand situé à Saint-Amant-Tallende, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL07-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.